



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 avril 2021 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 26 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 61, 64 puis 66 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 avril 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY (1), Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON (3), Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Nathalie TRAPY, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL (4), Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL (5), Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

ABSENTS EXCUSES :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET.
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN.
Georges BASSI a donné pouvoir à Didier GOUZE.
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE.
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Josie BAYLE.

(1), (2) et (5) : arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

(3) et (4) : arrivé après le vote du dossier n°4 « Présentation et validation du plan de lutte contre les discriminations ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LAROCHE.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de retirer de l'ordre du jour le dossier n°10 « Vente de l'immeuble la Périgourdine à la Ville de Bergerac ».

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 66 voix pour l'ordre du jour modifié.

Le Président procède à l'installation de Stéphane LE BERRE qui remplace Robert DUBOIS, élu communautaire démissionnaire.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – MODIFICATION DES CRITERES DE REVERSEMENT ET MONTANTS 2021

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en mai et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

Les pactes financiers et fiscaux, ainsi que la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.), ont fait l'objet de plusieurs modifications introduites dans la Loi de Finances pour 2020.

En particulier, le nouveau texte modifie les critères prioritaires qui doivent être retenus pour la répartition de la D.S.C. et précise leurs poids respectifs. Ainsi, la D.S.C. doit désormais être répartie en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le revenu des ménages étant un critère de répartition devenu obligatoire, et ne faisant pas partie de ceux retenus à ce jour par la C.A.B., il convient donc de l'intégrer pour la répartition 2021 (une dérogation permettait, uniquement au titre de l'année 2020, aux conseils communautaires de reconduire par délibération, les montants répartis en 2019).

Pour mémoire, il a été voté avec l'adoption du budget primitif 2021 un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin de maintenir l'équilibre financier existant entre la C.A.B. et ses communes membres, des simulations ont été réalisées afin de se rapprocher des montants 2020.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- répartir à compter de 2021 la dotation par commune en fonction des critères suivants :
 - 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
 - 25 % en fonction de l'importance de la population ;
 - 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
 - 10 % en fonction du revenu par habitant.
- retenir la population D.G.F. pour la réalisation des calculs à partir des éléments ;
- maintenir les autres caractéristiques de la D.S.C. instaurée par la C.A.B. ;
- arrêter la dotation par commune pour l'année 2021 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

CONTRAT DE VILLE – APPELS A PROJETS 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue cette année, la fin des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2022.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA ... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 6 décembre 2020.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif a été reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- . Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- . Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- . Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- . Corrélation entre les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- . Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- . Impact environnemental de l'action,
- . Pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2021, la CAB propose de subventionner 23 projets (20 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **49 750 €** (enveloppe budgétaire de 60 000 €).

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Les familles se mobilisent pour l'emploi des jeunes</i>	Mission Locale du Bergeracois	1 500 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique (ex Vini Base)</i>	Association BASE	2 000 €
<i>Serre : un outil pédagogique</i>		1 500 €
<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	1 500 €
<i>CitiZschool</i>	Soyons le Changement !	1 000 €

Thématique « Prévention et lutte contre les discriminations »		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 200 €
<i>D-Clics Femmes</i>		3 000 €
<i>Projet Hygiène Santé</i>	Lycée Jean Capelle	1 500 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €

Thématique « Culture et cohésion sociale »		
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>Instants d'Infini</i>	Théâtre du Roi de Cœur	3 000 €
<i>Les gourdes indispensables, pratiques et écologiques</i>	Association des Conseils Citoyens	500 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik année 5</i>	Melkior Théâtre	13 000 €
<i>Quartiers en scène : Un chapiteau dans mon quartier !</i>	La Gargouille	6 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	1 300 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	750 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 500 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 200 €
<i>Fête des Pitchouns</i>		1 000 €
<i>Jardins du Cœur</i>	Les Restos du Cœur	2 000 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets pour des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 2 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Mission locale : Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle peut également proposer des actions auprès des habitants (cartes défis citoyens, gourdes des conseils citoyens, kits créatifs pour les enfants).

L'association peut enfin promouvoir ses actions auprès des acteurs de la politique de la Ville et lors des divers événements qui ont lieu au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des conseils citoyens, l'association vient de bénéficier d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80 % par l'Etat.

L'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des conseils citoyens.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le cadre normatif général de la discrimination est fixé par l'article 1^{er} de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire. Cette définition est déclinée dans le code pénal, aux articles 225-1 et suivants ainsi qu'à l'article L. 1132-1 et suivants du code du travail notamment.

La discrimination y est constituée par « *toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité*

de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques ou philosophiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, de leur domiciliation bancaire», qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

La discrimination est définie comme une inégalité de traitement injustifiée au regard des critères précités.

La loi « ville » du 21 février 2014 évoque clairement les obligations relatives à la lutte contre les discriminations en matière de politique de la ville : « La politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ».

« Dans le cadre des contrats de ville, la prévention et la lutte contre les discriminations sera un axe transversal obligatoire, qui se traduira par la mise en place d'un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) ».

La circulaire du 26 janvier 2017 adressée par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports aux Préfets réitère la nécessité d'élaborer un plan d'action sur la lutte contre les discriminations.

Enfin, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, dans ses titres II et III, engage des mesures structurantes dans le domaine du logement et de l'emploi pour lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation » de certains quartiers et crée de nouveaux droits au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Si l'accent a été mis sur ces problématiques au sein des quartiers prioritaires, l'intercommunalité, par son champ d'action, a pour mission, en partenariat avec les services de l'État, de mettre en place un outil permettant de traiter ces sujets, en dehors des quartiers prioritaires, sur les territoires ruraux.

Ainsi, suite à un travail de recensement des structures œuvrant dans ces domaines, un diagnostic de territoire, étayé par des ateliers thématiques, a permis la rédaction d'un Plan de lutte contre les Discriminations, adapté à notre territoire.

Ce document traite plus spécifiquement des discriminations au travers de quatre piliers :

- Le développement économique et l'emploi,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La réussite éducative,
- La santé et l'accès aux droits.

Eux même déclinés en actions existantes ou à développer.

Ce Plan se veut évolutif en fonction des besoins et difficultés, rencontrées par nos administrés, sur le territoire.

De fait, des événements tels que la crise sanitaire ont accentué un certain nombre d'inégalités au rang desquels on compte l'illectronisme* (**Difficulté ou incapacité qu'éprouve un individu quant à l'utilisation des divers appareils numériques et informatiques. L'illectronisme est en général le résultat d'une totale méconnaissance de la manière dont fonctionnent ces appareils*) et de façon plus générale l'accès au numérique.

Aussi, de nouvelles actions pourront être développées, au fur et à mesure que des écueils seront constatés, pour que chacun puisse être traité et faire valoir ses droits de façon identique quelle que soit sa situation géographique sur notre intercommunalité.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le Plan de Lutte Contre les Discriminations,
- les axes et actions inscrits dans ledit plan,

- le travail de veille effectué par le service politique de la ville en vue du développement d'actions pour solutionner les problématiques émergentes

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

<p align="center">SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC</p>

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

<p align="center">MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ROUTE DE BORDEAUX POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE</p>

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dans son article 43 et transcrit aux articles L332-11-3, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et L332-11-4, modifié par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, du code de l'urbanisme a mis en place le projet urbain partenarial (PUP) pour permettre un financement privé de travaux sur le domaine public nécessaire à des projets d'aménagement ou de construction.

Ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre, d'une part, les propriétaires, aménageurs ou constructeurs et, d'autre part, les collectivités publiques compétentes.

La CAB dispose des compétences PLUI et voirie : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est donc bien compétente pour conclure un PUP. La commune de Bergerac a conservé la compétence taxe d'aménagement.

Le PUP devra donc être mis en œuvre par ces deux collectivités.

1- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un PUP, avenue du Général de Gaulle, pour la création d'un giratoire nécessaire pour faciliter l'accès à un projet d'habitat. Le PUP est apparu comme l'outil adapté pour préfinancer ce giratoire et permettre de répondre aux aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet.

2- Contexte

Un permis de construire a été déposé à la mairie de Bergerac, le 24 décembre 2020 en zone UBc du PLUI, par LP PROMOTION VINIA pour une opération de lotissement à usage d'habitat : construction d'une résidence senior de 90 logements plus 23 logements sociaux, répartis dans 3 bâtiments collectifs et 11 maisons, avenue du Général de Gaulle, sur l'unité foncière constituée par les parcelles CD 779-CD 976-CD 977-CD 974, d'une surface totale de 21 379 m².

Ce projet s'inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la route de Bordeaux, OAP secteur 4 du PLUI de la CAB, approuvé le 13 janvier 2020.

3- Programme des travaux

L'importance de cette opération de construction de logements nécessite la réalisation de l'équipement public suivant : création d'un giratoire avenue du Général de Gaulle, pour un montant de : 450 000€ TTC.μ

Cet équipement facilitera la réalisation du projet et permettra de desservir en toute sécurité cet ensemble d'habitation, répondant ainsi aux besoins des futurs usagers, conformément aux prescriptions de l'OAP secteur 4.

De plus, il s'agit également de répondre à une problématique de sécurité routière; c'est le dernier giratoire à réaliser Route de Bordeaux entre la Cavaille et l'entrée de Bergerac qui évitera, comme actuellement, des cisaillements extrêmement dangereux.

Il sera partiellement financé, en partie par la CAB, en tant que gestionnaire de la voirie, et en partie par le Promoteur dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention de PUP sera conclue entre la Communauté d'Agglomération bergeracoise et la commune de Bergerac, d'une part, et le Promoteur, d'autre part ; elle a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

Il est donné lecture en séance des dispositions de la convention de PUP.

4- Financement des travaux

Le coût du giratoire est estimé à 450 000 €.

Le financement global de ce coût est estimé de la façon suivante :

1. Participation du Promoteur : 100 000€ TTC,
2. Financement de la CAB : 350 000€ TTC

Il est précisé que la signature d'une convention de PUP exonère le signataire privé de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

La durée d'exonération accordée par la commune de Bergerac, prévue dans la convention, est fixée à 5 ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu les statuts de la CAB définissant ses compétences,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 du conseil municipal de Bergerac instituant la taxe d'aménagement,

Vu le PLUI approuvé le 13 janvier 2020 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation de la route de Bordeaux OAP secteur 4,

Vu le permis de construire déposé le 24 décembre 2020 pour un projet d'habitations,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial et les plans qui y sont annexés,

CONSIDERANT que la convention de PUP ne pourra être signée par le Président de la CAB qu'après l'approbation de la présente délibération lui en donnant l'autorisation,

CONSIDERANT que la convention PUP doit être signée préalablement à la délivrance du permis de construire,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- DECIDER de la mise en œuvre de la procédure de projet urbain partenarial (PUP) avenue du Général de Gaulle pour la création d'un giratoire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- DECIDER d'approuver le contenu de la convention PUP annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Président à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société LP PROMOTION VINIA et la commune de Bergerac,
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- INDIQUER que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la convention de PUP à la CAB et à la mairie de Bergerac,
- PRECISER que la délibération et la convention PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R332-25-1 et R332-25-2 du code de l'urbanisme

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

VENTE D'UN IMMEUBLE A LA VILLE DE BERGERAC

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis, en exerçant le droit de préemption urbain, un bien situé place du marché couvert, parcelle DN 203 à Bergerac. Lot 6 - 2^e étage.

Il s'agit d'un local d'activité de 738.90 m² pour aménager des salles de formation dans le cadre d'un campus connecté sur le Bergeracois pour un montant de 140 000 €.

Ce bien est situé dans la copropriété de l'immeuble du marché couvert.

Pour la mise en place de ce campus connecté, il est proposé de céder ce bien à la ville de Bergerac pour un montant de 140 000 €, l'estimation des domaines du 29 octobre 2020 ayant fixé la valeur du bien à 149 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.
- désigner l'office notarial situé au 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

VENTE D'UN IMMEUBLE A LA SEM URBALYS HABITAT

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis, en exerçant le droit de préemption urbain, un bien situé place du marché couvert, parcelle DN 203 à Bergerac. Lot 7- 3^e étage.

Il s'agit d'un local d'activité de 755.61 m² pour créer un hôtel d'entreprises sur le Bergeracois pour un montant de 130 000€.

Ce bien est situé dans la copropriété de l'immeuble du marché couvert.

Pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises, il est proposé de céder ce bien à la SEM Urbalys Habitat pour un montant de 130 000 €, l'estimation des domaines du 29 octobre 2020 ayant fixé la valeur du bien à 125 800 € avec une marge d'appréciation de 10%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.
- désigner l'office notarial situé au 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 5 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

SEM Urbalys Habitat : Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL, Alain PLAZZI, Eric PROLA.

REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOURUTE VOIE VERTE (V91) – VENTE D'UN TERRAIN A L'AVAL DU BARRAGE- BERGERAC

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Par acte notarié du 2 octobre 2018, la CAB a acquis une parcelle (CI 248) d'une surface de 2 140 m², à Bergerac, située au chemin du barrage Ouest (VC122) appartenant à Mr et Mme MAUSSION. Son achat a permis de réaliser une piste sécurisée en site propre.

La totalité du terrain n'a pas été nécessaire. Une division du terrain a donc été réalisée et la parcelle restante, CI 305, d'une surface de 1 611 m² classée en zone UC, constructible, a été mise en vente.

Monsieur Rémy COURTOIS par courrier du 21 janvier 2021 a fait une offre d'achat pour la somme de 50.000 €, conformément à l'avis des Domaines du 08/04/2021.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette vente aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à le signer.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

MAISON DES VINS ET DU TOURISME – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, a décidé de porter les travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme dans les locaux occupés actuellement par l'I.V.B.D. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEMIPER.

Suite aux travaux entrepris par la CAB depuis 2018 pour transformer la Maison des Vins en Quai Cyrano, le chantier avait été fixé à l'époque à 2 500 000 € HT.

Or, en cours de chantier, plusieurs modifications ont lieu notamment Côté Cayla :

- l'intervention de l'association des Amis du Vieux Bergerac qui a entraîné, entre autres, le coffrage de l'escalier et la pose d'un pisé au lieu d'un béton.
- l'inversion des bureaux administratifs de l'Office du Tourisme initialement prévus au 2^{ème} étage avec la salle de dégustation de l'IVBD.

Ainsi, le chantier est aujourd'hui porté à 2 770 000€ HT.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que le Conseil Communautaire valide ce nouveau chiffrage et autorise le Président à signer les avenants y afférant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SEMIPER.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour, 1 non-participation.

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER ne prend pas part au vote.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHERIQUES DE LA DORDOGNE (ADELFA 24) COMMUNE DE BERGERAC

L'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle viticole, zone de Vallade Sud à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

Par décision du 28 avril 2020, une subvention de 9 000 € lui a été octroyée pour 2020.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2021 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24;
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs correspondante.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour, 1 voix contre.

VERSEMENT MOBILITE – MODIFICATION DU COEFFICIENT

Par délibération 2017-142 du 22 mai 2017, la CAB a instauré le Versement Transport sur l'ensemble de son ressort territorial et a fixé son taux à 0.30%.

La loi d'orientations des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 a remplacé le Versement Transport par le Versement Mobilité.

- Conformément à l'article L. 2333-67 du CGCT qui concerne le Versement Mobilité en dehors de la Région Ile de France, l'assemblée fixe et/ou modifie, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par délibération, le taux du versement mobilité sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres.

-Vu les articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 de la LOM, les agglomérations deviennent des AOM en matière de :

- transport régulier
- transport à la demande
- transport scolaire
- mobilités actives
- mobilités partagées
- mobilité solidaire.

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 créant le Comité des Partenaires conformément à l'article 15 de la loi LOM.

-Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité des Partenaires du 16 avril 2021.

La CAB souhaite restructurer son offre de mobilité afin de répondre aux besoins des usagers dans leurs trajets quotidiens : travail, commerces, équipements, loisirs...

Pour cela, elle envisage :

- à compter du 01 juin 2021 : la mise en œuvre d'une navette cœur de ville reliant les parkings relais situés à l'ouest et à l'est de la ville de Bergerac (Parking école DESMAISON et parking Salle Anatole France).

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : la mise en œuvre de boucles « Activités » :

- Boucle 1 : extension de la ligne A existante (centre-ville – La Cavaille) et déjà très usitée avec un cadencement plus soutenu,

- Boucle 2 : création d'une boucle desservant la zone d'activités de Campréal, Le Libraire, les 3 vallées, site EURENCO et l'hôpital de Bergerac aux horaires d'embauche et de débauche.

- le développement de la mobilité active : station de vélo à assistance électrique, itinéraires cyclables, garages à vélos sécurisés.

Cette évolution de l'offre nécessite une augmentation du taux du versement mobilité.

Il est proposé un phasage de cette augmentation :

- à compter du 1^{er} juillet 2021 : le taux sera fixé à 0,45%

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : le taux sera fixé à 0,60%

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'augmentation du Versement Mobilité dans les conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention.

TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE

Depuis l'année scolaire 2015-2016, la CAB est Autorité Organisatrice de Mobilité.

Une convention avait été conclue avec le Département de la Dordogne afin de déléguer l'exercice de la compétence du transport scolaire. Conformément à la loi NOTRe, un transfert de compétences s'est opéré entre le Département et la Région concernant le transport public routier de voyageurs interurbain depuis le 1^{er} Janvier 2017 et celui du transport scolaire depuis le 1^{er} Septembre 2017. La convention initiale a fait l'objet d'un avenant afin de remplacer le Département par la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette convention s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Par ailleurs, jusqu'au 30 mars 2020, le territoire de la CAB était couvert par 5 syndicats de transport scolaire.

Le 24 mars 2020, les arrêtés de dissolution de réduction de périmètre de ces syndicats ont été transmis par la sous-préfecture.

La CAB a par conséquent repris la gestion directe de cette compétence à compter du 1^{er} avril 2020 sur l'ensemble de son ressort territorial.

Un état des lieux a fait apparaître des pratiques d'aide financières des usagers du service très diverses sur le territoire de la CAB.

Dans ce contexte, il a été convenu de donner la possibilité aux communes qui le souhaitent de maintenir une aide financière communale auprès des familles lors de l'inscription au transport scolaire.

Cette aide communale vient en déduction du montant à charge des familles appliqué selon les tarifs en vigueur.

Pour cela, la CAB a établi des conventions avec les communes concernées afin de pourvoir dans un premier temps faire bénéficier les familles de cette participation financière puis de solliciter la commune afin d'obtenir le versement de la compensation octroyée.

Ces conventions s'appliquent à l'année scolaire 2020/2021 et pourront être prolongées d'une année par reconduction expresse.

Concrètement, lors de l'inscription, la participation communale sera déduite du tarif applicable, la famille sera alors redevable de la différence. Cette somme sera encaissée par la CAB. La CAB facturera à la commune, après la clôture des inscriptions le montant correspondant à la participation financière communale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les modalités de participation des communes ;
- autoriser le Président à signer les conventions avec les communes.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE L'EXERCICE A UNE AUTORITE ORGANISATRICE de 2^{ème} RANG

Le SIVOS de La Force intervient sur le ressort territorial de la CAB en qualité d'autorité organisatrice de 2^{ème} rang dans l'exercice de la compétence Transport scolaire.

Il convient d'établir une convention de délégation de l'exercice entre la CAB et le SIVOS de La Force pour l'année scolaire 2020-2021 selon les termes précisés dans la convention en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de la convention de délégation ;
- autoriser le président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE BERGERAC – AVENANT DE PROLONGATION DE 18 MOIS

La CAB a repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi Notre.

Cette prise de compétence comporte la gestion de deux délégations de service public DSP (Bergerac et ancien SIEDEL) et 19 régies.

Cette première année de gestion a permis d'appréhender les urgences et d'élaborer un plan d'investissement pluriannuel permettant de résoudre les points critiques, notamment la non-conformité de la STEP de Bergerac (arrêté de mise en demeure préfectoral).

De plus, durant l'année 2020, perturbée par le contexte sanitaire lié au COVID, la priorité a été le maintien du service.

En l'état, la fin du contrat de la DSP Assainissement de Bergerac est fixée au 30 juin 2021.

Le temps nécessaire à la réflexion sur le choix du futur mode de gestion de l'assainissement de la commune de Bergerac a été perturbé par les événements récents, à savoir la crise sanitaire ainsi que le report des élections municipales et communautaires. Le conseil communautaire de la CAB n'a pu se réunir qu'en juillet 2020 pour installer la nouvelle gouvernance et n'a donc pas pu statuer à temps sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement de la commune de Bergerac.

Une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité.

Au-delà, une vision communautaire de la problématique assainissement doit également être prise en compte puisque les communes de Lembras et St Laurent des Vignes (sur laquelle est notamment implantée l'entreprise Blason d'Or) disposent d'un réseau d'assainissement collectif se déversant dans le réseau de Bergerac. De fait, les effluents de ces 2 communes sont traités par la STEP de Bergerac.

Le futur projet de la gestion a donc pour ambition d'intégrer ces 2 réseaux. L'exploitation de la STEP de Bergerac et la qualité du rejet en Dordogne dépendent en effet des effluents collectés. Cette solution permettrait la mise en œuvre d'une stratégie globale d'élimination des eaux claires parasites et une plus grande maîtrise de la qualité du rejet en Dordogne.

Dans cette optique, un diagnostic permanent du réseau de Bergerac a été lancé intégrant les arrivées de Lembras et St Laurent des Vignes.

Les avantages attendus sont de plusieurs ordres :

- simplification et optimisation de la future gestion du service ;
- meilleure maîtrise technique du périmètre global ;
- simplification du lissage du prix de la redevance.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 18 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2022. Ce délai raisonnable permettrait ainsi d'intégrer les premiers résultats du diagnostic et d'inclure la gestion de cet outil de pilotage technique dans la future gestion.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'assainissement.

Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens. La prolongation du contrat a :

- pour incidence temporelle, une augmentation de 14.28% de la durée du contrat,
- pour incidence financière, une augmentation des produits sur la durée du contrat de 15.61 % soit 367 646,85€.

Les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession sont prévues par l'article L. 3135-1 du CCP qui dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; »

L'article R. 3135-7 du code de la commande publique énonce les conditions qui permettent de considérer une modification comme substantielle en disposant que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;*
- 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;*
- 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;*
- 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »*

Au cas d'espèce, une prolongation d'une durée de 18 mois de la DSP d'une durée initiale de 10 ans et demi ne constitue pas une modification substantielle du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac notifié le 28/12/2010 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de DSP de la commune de Bergerac signé le 28 juin 2013 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de DSP de la commune de Bergerac signé le 22 janvier 2016 ;

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 19 avril 2021 ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n° 3 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac ;

- autoriser le Président de la CAB ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2021-044	Signature d'une convention avec le Groupe Cynotechnique de Recherche et Sauvetage 24 (GCRES24) pour la mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un terrain situé sur la ZAE le Libraire
L2021- 045	Conclusion d'un bail commercial avec la société FERSZTEN ENGINEERING pour la location d'un local situé sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer de 700 € H.T. pour les deux premières années, à 1 500 € H.T pour la 3 ^{ème} année jusqu'à la 6 ^{ème} année et à 1 800 € H.T pour la 7 ^{ème} année jusqu'à la 9 ^{ème} année.
L2021-046	Signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Dordogne pour l'organisation de l'opération « été actif » qui se déroulera du 1 ^{er} juillet au 31 août 2021.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal a été affiché le **03 MAI 2021**

Le Président,



Frédéric DELMARES

